

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée, signifiée pour être tenue le jeudi 7 avril 2022 à 19 h 30, ajournée pour absence de quorum au samedi 9 avril 2022 à 14 h, réajournée pour absence de quorum et tenue le **mardi 12 avril 2022**, à 20 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur David Monette, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin

Était absente, la conseillère madame Joan Raymond.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83-2014-A20 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
4. Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 07-2006-A06 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.
5. Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 70-2012-A03 modifiant le règlement # 70-2012 pourvoyant à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
6. Embauche – Concours d'emploi # 202202-64 – Secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique.
7. Mandat pour services professionnels en architecture – Bâtiment municipal 2-4, rue des Lilas.
8. Myriophylle à épis au lac Masson – Adoption du plan d'action 2022 pour la gestion des espèces exotiques envahissantes.
9. Myriophylle à épis au Lac Masson – Mandat pour plan de communication – Espèces exotiques envahissantes.
10. Mandat à Voizard Rochon notaires - Dépôt d'avis de contamination au registre foncier.
11. Mandat juridique pour dossier 6, 8, et 10, rue du Sommet-Vert – Lot # 5 528 521 – Triplex en noyau villageois.
12. Période de questions.
13. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Considérant l'abrogation de l'arrêté ministériel # 2020-029 du 26 avril 2020 et l'allègement général des mesures sanitaires par l'arrêté ministériel # 2022-024 du 25 mars 2022, et considérant que le conseil municipal doit de nouveau se tenir en présentiel, conformément aux règles prévues, entre autres, à la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

8506-04-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel rédigé.

3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A20 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

M. Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit modifier les paragraphes a), b), e), i), o) et p) de l'article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document*, les paragraphes b), c), d), g), i) et j) et abroger le paragraphe h) de l'article 3.4 *Services des travaux publics*, le sous-article 3.6.1 *Location de salles*, les paragraphes a), b), d) f) et h) du sous-article 3.6.2 *Activités de loisirs* et l'annexe « A » *Organismes municipaux* du règlement # 83-2014.

Il explique que la révision des tarifs pour les coûts pour les cours et activités sont simplifiés et que les tarifs pour les embarcations motorisées, non-motorisées et à moteur électriques pour l'accès au lac Masson et le lavage sont révisés de concert avec la Ville voisine Estérel.

Il est ajouté de modifier le projet de règlement de façon à rendre l'accès gratuit au centre de conditionnement physique à toute personne qui peut valablement démontrer qu'elle fréquente un établissement scolaire à temps plein peu importe son âge.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A20 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente avec la modification ci-avant mentionnée.

Toute personne désirant obtenir une copie du projet de règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 07-2006-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 07-2006 CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EMBARCATIONS MOTORISÉES AU LAC MASSON, L'AMARRAGE AU QUAI MUNICIPAL, LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET POURVOYANT À ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LA VIGNETTE D'ACCÈS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 07-2006-A06 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations au Lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.

Ce projet de règlement prévoit de simplifier la notion de pêcheur en modifiant la définition à l'article 3 sans notion de longueur d'embarcation.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 07-2006-A06 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations au Lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 70-2012-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 70-2012 POURVOYANT À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 70-2012-A03 modifiant le règlement # 70-2012 pourvoyant à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

M. Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit modifier la règle 2 – *Les avantages* en vertu des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021,c.31)* qui traitent des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus d'un fournisseur de biens ou de services.

Il explique que, bien que le code d'éthique et de déontologie en vigueur prévoyait déjà des dispositions à cet effet, dorénavant aucune somme en argent ou biens ou services ne pourra être acceptés d'un fournisseur de biens ou services de la Ville par un employé municipal pour bienveillance afin de protéger son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 70-2012-A03 modifiant le règlement # 70-2012 pourvoyant à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du projet de règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8507-04-2022

6. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202202-64 – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'au Service de sécurité incendie et civile ;

ATTENDU les affichages interne et externe du concours d'emploi # 202202-64 le 18 février 2022 pour combler le poste régulier de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection, en faveur de la candidate madame Nancy Morin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Nancy Morin à titre de salariée régulière en probation, en vertu de l'article 5.02 de la convention collective 2018-2024, au poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, à compter du 25 avril 2022, à 95 % de l'échelle salariale en vigueur et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-61000-141 et # 62-22000-141.

8508-04-2022

7. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – BÂTIMENT MUNICIPAL 2-4, RUE DES LILAS.

ATTENDU la résolution # 8259-11-2021 par laquelle ce conseil annulait le contrat de vente de l'immeuble municipal du 2-4, rue des Lilas ;

ATTENDU qu'il est convenu par ce conseil de laisser la bibliothèque municipale à son emplacement actuel ainsi que le guichet automatique Desjardins ;

ATTENDU la vision du conseil pour dynamiser le noyau villageois et les démarches entreprises par la Ville pour relocaliser le Club de l'âge d'or du lac Masson et la Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel dans les anciens locaux vacants de la Caisse Desjardins ;

ATTENDU l'appel d'offres de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour des plans préliminaires pour des modifications intérieures pour le réaménagement des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble du 2, rue des Lilas ainsi que pour les plans et détails pour l'étanchéisation du toit de ce bâtiment et les plans pour permis pour la réparation permanente du toit plat de l'immeuble du 2-4, rue des Lilas ;

ATTENDU la proposition soumise par GRA Gabriel Rousseau, architecte, du 3 avril 2022 au montant de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables et les honoraires établis à un taux horaire de 140.00 \$ advenant le cas où des services seraient demandés en surcroît de ceux décrits à l'offre de service ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de GRA Gabriel Rousseau, architecte et lui attribue le contrat # TP-202204-29 pour les services tels que décrits à son offre du 3 avril 2022 au montant de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables (6 898.50 \$ toutes taxes comprises) ainsi qu'une possibilité d'une banque de 10 heures supplémentaires au taux horaire de 140.00 \$ dans le cas où des services seraient demandés en surcroît de ceux décrits à l'offre de service.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2020.

QUE soit applicable, si obtenue, l'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

8509-04-2022

8. MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC MASSON – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022 POUR LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.

ATTENDU la découverte du myriophylle à épis (MAÉ), une plante aquatique exotique envahissante (PAEE), au lac Masson à l'été 2021 ;

ATTENDU que des travaux d'arrachage manuel ont été effectués dès la découverte de cet envahissement, mais qu'il est admis dans la littérature scientifique qu'il est pratiquement impossible d'éradiquer cette PAEE ;

ATTENDU le projet de plan d'action 2022 pour la gestion des espèces exotiques envahissantes – myriophylle à épis, sur le plan d'eau du lac Masson élaboré par le *groupe RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau* en collaboration avec la Ville et ses partenaires dont la Ville d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est aussi préoccupée par la santé de ses lacs et veut poursuivre la lutte à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, dont le myriophylle à épis ;

ATTENDU que ce projet de plan d'action reflète bien la vision du conseil ;

ATTENDU la recommandation favorable des différentes directions des services municipaux impliquées et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le plan d'action 2022 pour la gestion des espèces exotiques envahissantes – myriophylle à épis, sur le plan d'eau du lac Masson lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

9. MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC-MASSON – MANDAT POUR PLAN DE COMMUNICATION - ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est aussi préoccupée par la santé de ses lacs et veut poursuivre la lutte à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, dont le myriophylle à épis ;

8510-04-2022

ATTENDU le plan d'action 2022 pour la gestion du myriophylle à épis sur le plan d'eau du lac Masson réalisé par le groupe *RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau* et travaillé en collaboration avec la Ville et ses intervenants dont la Ville d'Estérel ;

ATTENDU que l'un des volets de ce plan concerne les communications afin d'informer et de sensibiliser les citoyens et les utilisateurs des lacs dont le plan d'eau des lacs Masson, Dupuis et du Nord ;

ATTENDU les soumissions demandées auprès de fournisseurs potentiels et l'étude des offres en vue de contrats de gré à gré ;

ATTENDU l'offre de service de *inSitu communications inc.*, datée du 16 mars 2022, pour une proposition de campagne de sensibilisation et d'information incluant le développement d'une grille graphique et du contenu qui permettront de l'affichage, la création d'un dépliant et son impression en 5 000 exemplaires ainsi que la diffusion sur les réseaux sociaux, sur le site Internet de la Ville et dans son infolettre ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue le contrat # ENV-202204-30 de gré à gré à *inSitu Communications inc.*, selon les besoins, pour un montant maximal de 6 730.00 \$ avant taxes (7 737.82 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 7 066.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 à cette dépense.

8511-04-2022

10. DÉPÔT D'AVIS DE CONTAMINATION AU REGISTRE FONCIER – MANDAT À VOIZARD ROCHON NOTAIRES.

ATTENDU le mandat donné par la résolution #7977-05-2021 prise le 17 mai 2021 à DEC Enviro pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site Phase I et d'une caractérisation environnementale de site Phase II de la propriété municipale au 245, chemin Masson pour le projet de construction du nouveau garage municipal, le tout tel qu'il appert à sa soumission # S-ENV-210649 du 6 mai 2021, contrat # TP-202105-44 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation présentée en décembre 2021 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'établissement d'un système de gestion et de traitement des eaux pluviales pour le projet du nouveau garage municipal au 245, chemin Masson ;

ATTENDU qu'à l'issue des conclusions des analyses de sol, il y a lieu de réaliser une réhabilitation environnementale du site - Phase IV et de déposer un avis de contamination au registre foncier ;

ATTENDU l'offre de services reçue à cet effet de Me Sébastien Voizard pour un montant global taxes comprises de 900.92 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre déposée de Voizard Rochon notaires et lui attribue le contrat # TP-202204-32 au montant global toutes taxes comprises de 900.92 \$ pour la préparation et le dépôt de l'avis de contamination sur le lot 5 228 692.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137-2020.

11. MANDAT JURIDIQUE POUR DOSSIER 6, 8 ET 10, RUE DU SOMMET-VERT – LOT # 5 528 521 – TRIPLEX EN NOYAU VILLAGEOIS.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

8512-04-2022

ATTENDU la résolution # 8422-02-2022 pour une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le triplex du lot 5 228 521 ;

ATTENDU l'urgence d'agir pour faire cesser les travaux réalisés sans permis malgré l'ordre de la Ville pour un arrêt des travaux ;

ATTENDU qu'il était dans l'intérêt public d'agir en urgence pour la crédibilité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU le mandat donné à DHC avocats pour aller en injonction provisoire ;

ATTENDU les ordonnances en injonction provisoire rendues par le Tribunal en date du 7 mars et renouvelées jusqu'au 24 mars pour ordonner de cesser tous travaux de construction sans permis ;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse de l'ensemble du dossier et des documents qui devaient être soumis pour l'émission du permis, celui-ci a pu être délivré le 21 mars 2022 ;

ATTENDU qu'entre les jugements rendus par la Cour Supérieure et l'émission du permis, il y a eu poursuite des travaux ;

ATTENDU qu'une demande en outrage a donc été signifiée à la Cour Supérieure et présentable le 24 mars 2022 et ensuite reportée pour considérations par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de ne pas poursuivre les démarches pour obtenir une condamnation pour outrage au tribunal malgré les deux jugements obtenus au stade provisoire en injonction les 7 et 24 mars 2022 puisque le permis a été émis et que les travaux illégaux ont cessé.

QUE ce conseil confirme et entérine les faits et gestes mentionnés ci-dessus et confirme le mandat à DHC avocats pour le mandat initial accordé relativement à la demande en injonction provisoire considérant l'urgence et l'intérêt public.

QUE ce conseil donne le mandat à DHC avocats de produire un désistement au dossier de la cour compte tenu que la demande en injonction est devenue théorique suivant l'émission du permis pour l'exécution des travaux.

La conseillère, madame Johanne Lepage, propose un amendement à la proposition de façon à retirer le second QUE de la résolution. IL EST donc PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et ADOPTÉ par les quatre conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de ne pas poursuivre les démarches pour obtenir une condamnation pour outrage au tribunal malgré les deux jugements obtenus au stade provisoire en injonction les 7 et 24 mars 2022 puisque le permis a été émis et que les travaux illégaux ont cessé.

QUE ce conseil donne le mandat à DHC avocats de produire un désistement au dossier de la cour compte tenu que la demande en injonction est devenue théorique suivant l'émission du permis pour l'exécution des travaux.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question écrite n'a été reçue au courriel de la greffière qui le confirme pour cette séance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 20 h 20, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

8513-04-2022

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl